

# LES ADHERENTS DU COMIDENT S'ENGAGENT

Charte Ethique et  
Déontologique Professionnelle



## PREAMBULE

Organisation professionnelle représentative des fabricants et des distributeurs du secteur dentaire, le COMIDENT a vocation à fédérer les acteurs de la filière au service des professionnels et des patients, en apportant son expertise dans la chaîne de Valeur et sa volonté de contribuer à son développement.

Première organisation professionnelle représentant l'industrie, l'importation et la distribution des matériels et technologies dentaires, des produits réglementés (médicaments, dispositifs médicaux, cosmétiques, biocides, ...) et des technologies de l'information et de la communication en santé bucco-dentaire, appelés ci-après « les Produits », le COMIDENT conçoit son développement sur la base de valeurs, de principes d'action et de comportements éthiques et déontologiques. Ces principes ont servi de fondement à la culture du COMIDENT et ont bâti la réputation de cette organisation professionnelle.

### Les Valeurs du COMIDENT :

- Engagement
- Responsabilité
- Confidentialité
- Bénévolat
- Loyauté
- Respect des différences
- Transparence
- Respect de l'Environnement
- Servir la Médecine Bucco-Dentaire

La charte éthique et déontologique du COMIDENT est conçue pour formaliser les références communes et essentielles de chaque entreprise adhérente. Le contenu de cette charte éthique n'a pas pour objet ou pour effet de remplacer les textes juridiques ou les codes professionnels applicables à chacune des entreprises adhérentes.

Ces règles ne sont pas exhaustives mais, fondées sur le cadre législatif applicable à nos professions et alliées au bon sens et au sens des responsabilités de chacun, elles constituent des repères pour les entreprises adhérentes afin de guider leurs actions et inspirer leurs comportements dans le respect de l'éthique et de la déontologie.

Les règles s'entendent sous réserve de toutes évolutions des textes ci-après et de toute nouvelle disposition réglementaire future.

### Adhérer au COMIDENT, c'est :

- souscrire, au-delà d'un engagement général et permanent au respect des lois et des règlements applicables en vigueur dans notre domaine professionnel, à une série d'engagements forts.
- s'engager à titre collectif et à titre individuel à
  - respecter l'éthique et la déontologie des pratiques professionnelles décrites ci-après
  - diffuser la présente charte à ses salariés et à ceux de ses filiales
  - diffuser et demander le respect de la présente charte à ses réseaux de distribution

## PRINCIPES D'ACTION

### RESPECT DE LA LEGALITE

Le respect de la législation nationale et des conventions internationales est une obligation pour chacune des entreprises adhérentes du COMIDENT (les « adhérents »). En particulier, les adhérents du COMIDENT s'engagent à appliquer et à respecter :

- les conventions internationales et les dispositions nationales relatives aux droits de l'Homme : il s'agit notamment de la déclaration d'Helsinki (principes éthiques applicables aux recherches médicales sur les sujets humains), des dispositions relatives à la protection des travailleurs, à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, au respect des lois contre la discrimination
- les dispositions relatives à la mise sur le marché et à la mise en service des Produits ainsi que celles relatives aux exigences essentielles concernant la sécurité et la santé

- les dispositions relatives au droit de la concurrence : le respect des règles de concurrence constitue un principe de base de la politique du COMIDENT. Chaque adhérent s'engage à se conformer en toutes circonstances aux dispositions juridiques qui lui sont applicables. Au-delà, chaque entreprise adhérente doit respecter les principes d'intégrité et de loyauté dans ses rapports avec les autres entreprises adhérentes du COMIDENT et plus largement dans ses rapports avec les clients et les fournisseurs ; à ce titre, lors de participation à des réunions et activités du COMIDENT, les adhérents s'engagent à respecter ces règles

Chaque entreprise adhérente est seule responsable de sa stratégie commerciale et de sa gestion. Toute politique ou décision du COMIDENT est prise dans le strict respect de l'autonomie de gestion des entreprises et du droit de la concurrence, l'association ayant pour mission la défense des intérêts collectifs légitimes du secteur et de ses adhérents.

Le COMIDENT ne peut que faire, le cas échéant, des analyses, ou donner des avis, les adhérents restant responsables de prendre leurs décisions de manière indépendante.

En particulier, le COMIDENT ne saurait délivrer aucune consigne, ou directive à ses adhérents, en particulier en matière de politique des prix ou de politique commerciale des adhérents.

- les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, notamment celle des agents publics, et plus particulièrement de toute personne pouvant avoir une incidence sur le montant des dépenses remboursées ou prises en charge par l'assurance maladie
- les normes de qualité, de sécurité et d'hygiène
- la réglementation environnementale, entre autre celle concernant la collecte et le recyclage des déchets professionnels

## ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT FORT, DES ENTREPRISES CITOYENNES RESPONSABLES

Les adhérents conscients de l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel, s'efforcent de faire en sorte de le minimiser autant que possible en mettant en œuvre une politique de gestion et d'amélioration constante de leurs activités avec le souci de la préservation de l'environnement.

En conséquence, ils exercent et développent leurs activités, en contribuant à la protection, la mise en valeur et la gestion de l'environnement pour satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour intégrer cet enjeu de l'environnement dans leurs pratiques professionnelles, les adhérents du COMIDENT s'engagent :

- à respecter les lois et règlements relatifs à l'élimination et la gestion des déchets
- à se conformer à la législation et la réglementation en matière d'environnement s'appliquant à leurs activités, notamment s'agissant de la lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique, aux produits chimiques et à la gestion (par réduction, traitement et/ou l'élimination) des déchets générés aux différentes étapes de fabrication et de commercialisation des produits médicaux et la traçabilité de leur élimination

Les adhérents du COMIDENT s'engagent à considérer avec attention les objectifs du Grenelle de l'Environnement ainsi que les dispositions du Plan National Santé Environnement en vigueur.

# PRINCIPES DE COMPORTEMENT

## PRINCIPES DE COMPORTEMENT DES ENTREPRISES AVEC LES ACTEURS DE LEUR ENVIRONNEMENT

### LE PATIENT, UN ACTEUR ESSENTIEL AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS DU COMIDENT

Les Produits se distinguent par l'action qu'ils exercent sur le maintien et la restauration de l'état de santé, de l'intégrité physique et de la qualité de vie des patients. L'action des Produits peut aller jusqu'à assurer le bien-être de ces derniers qui est au cœur des préoccupations des entreprises adhérentes du COMIDENT.

En conséquence, ces entreprises s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements, notamment ceux liés à la sécurité, la qualité, et la communication relatives aux Produits.

## LE PROFESSIONNEL DE SANTE, UN PARTENAIRE DU COMIDENT

Si le patient est le destinataire, directement ou indirectement, des Produits, la mise en oeuvre de ces derniers implique le plus souvent l'intervention d'un professionnel de santé.

### **Les adhérents du COMIDENT s'engagent notamment vis-à-vis des professionnels de santé :**

- à respecter strictement en matière de pratiques commerciales :
  - les dispositions encadrant les relations industriels/professionnels de santé telles que définies à l'article L. 4113-6 et suivants du Code de la Santé Publique qui s'appliquent aux entreprises qui produisent ou commercialisent des médicaments, produits ou prestations pris en charge, directement ou indirectement, par l'assurance maladie
  - les dispositions de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé
  - les réglementations en vigueur en matière de promotion et de Publicité, notamment les dispositions des articles L. 5213-1 et suivants et L. 5122-1 et suivants du Code de la Santé Publique et de la charte de l'ANSM sur la communication et la promotion des produits de santé sur internet et le e-media
  - les orientations, les procédures et les recommandations élaborées, le cas échéant, par le COMIDENT en application et en complément de ces textes, dans la limite de son champ de compétence et à l'exclusion de toute pratique prohibée par le droit de la concurrence
- à mettre sur le marché des Produits conformes aux exigences des réglementations nationales, européennes ou internationales applicables au domaine concerné

à assurer le suivi des Produits mis sur le marché et leur traçabilité conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique

## LES INSTITUTIONS ET LES ORGANISMES, ACTEURS DU SYSTEME DE SANTE

De nombreux acteurs institutionnels et organismes publics, parapublics ou professionnels interviennent dans le domaine de la santé bucco-dentaire et jouent un rôle en matière :

- de définition des orientations politiques et stratégiques
- de surveillance sanitaire
- de régulation administrative, économique ou financière
- de financement du système de santé
- de contrôle du respect de la réglementation
- de surveillance du marché

Dans ce contexte, les Adhérents du COMIDENT s'engagent :

- à titre collectif et à titre individuel à se comporter en partenaires responsables et conscients des enjeux et des choix de Santé Publique
- à veiller au respect des dispositions relatives à la lutte contre la corruption dans leurs relations avec les acteurs publics et privés qui sont édictées dans le code pénal
- au-delà de leur diversité naturelle, à élaborer, promouvoir et défendre le cas échéant, des positions et des propositions cohérentes dès lors qu'elles ont été dûment adoptées par les instances dirigeantes du COMIDENT et approuvées, si nécessaire, par l'Assemblée Générale

## PRINCIPES DE COMPORTEMENT VISANT A L'EXEMPLARITE DANS LA RELATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES DU SECTEUR

Les entreprises adhérentes au COMIDENT s'engagent à :

- avoir vis-à-vis de leurs concurrents un comportement loyal, excluant tout dénigrement et toute fausse information
- préserver la confidentialité des échanges avec les entreprises de la Profession dans le cadre des groupes de travail, instances et procédures mises en place par le COMIDENT

## PRINCIPES DE COMPORTEMENT AVEC LE SYNDICAT PROFESSIONNEL, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL FORT

En adhérant au COMIDENT, chaque entreprise s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du COMIDENT, notamment :

- à éviter toute situation de conflit entre les intérêts du COMIDENT et son intérêt personnel
- à accepter de fournir à la demande du COMIDENT les informations statistiques nécessaires pour réaliser les analyses conjoncturelles, les renseignements propres à chaque société étant recueillis et traités par un organisme indépendant de façon strictement confidentielle ; les statistiques et les informations seront agrégées et anonymes dans leur présentation. Il sera impossible d'identifier des données relatives à un adhérent spécifique ou à un fournisseur ou client d'un adhérent spécifique
- à défendre l'image de la Profession et à contribuer au rayonnement des acteurs du marché dentaire
- à participer et à apporter son expertise aux groupes de travail, réunions, commissions et assemblées générales organisées par le COMIDENT

## RESPECT DE CES ENGAGEMENTS

Le Comité Directeur du COMIDENT est le garant de cette Charte Ethique. Il se réserve le droit de statuer sur tout cas de non-respect de ces engagements, caractérisé et significatif, par l'un de ses adhérents, qui serait porté à sa connaissance.

COMIDENT - 31, Square Saint-Charles - 75012 Paris  
Tél. : 01 48 74 11 08 - Fax : 01 42 85 20 32 – [contact@comident.fr](mailto:contact@comident.fr) - [www.comident.fr](http://www.comident.fr)  
Association professionnelle loi 1901 – Numéro intra-communautaire : FR 14321071059500029

